

**INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE - Rentrée 2023/2024****Article 1 : Inscriptions**

Les inscriptions se font par le biais du portail e-ticket de la commune de Saint-Offenge
<https://eticket-app.qjis.fr/>

Les délais d'inscription sont les suivants :

- a. vendredi 16h30 pour les lundi et mardi de la semaine suivante.
- b. mardi 16h30 pour les jeudi et vendredi de la semaine en cours.

En cas d'inscription ou de désinscription exceptionnelles, les parents doivent en informer directement la mairie par mail mairie.saintoffenge@orange.fr ou par téléphone au **04.79.54.91.71**, sous peine d'être facturé du repas prévu.

ATTENTION : il est de votre responsabilité d'annuler les inscriptions régulières dans e-ticket en cas de sortie scolaire.

Article 2 : Participation financière

Le Conseil Municipal a fixé le prix du repas par délibération du 3 avril 2023, le tarif de facturation sera adapté à chaque famille suivant le quotient familial.

Tarifs

- Tarif 1: QF inférieur à 544 €	4,30 € le repas.
- Tarif 2: QF de 545 € à 762 €	4,65 € le repas.
- Tarif 3: QF de 763 € à 1000 €	5,10 € le repas.
- Tarif 4: QF de 1001 € à 1200 €	5,58 € le repas.
- Tarif 5: QF de 1201 € à 1500 €	5,99 € le repas.
- Tarif 6: QF de 1501 € à 2000 €	6,42 € le repas.
- Tarif 7: QF supérieur à 2000 €	6,80 € le repas.

Merci de transmettre votre attestation de quotient familial (daté de mai ou juin 2023). **Veillez noter qu'en l'absence de justificatif, le tarif 7 sera appliqué.**

Article 3 : Facturation

Une facture sera mise à disposition chaque mois dans votre espace e-ticket (vous serez avisé par mail automatique).

Le règlement se fera à réception de la facture :

- Soit en ligne par **virement** ou **par carte de crédit**
- Soit par **chèque à l'ordre du Trésor Public**

Attention : le portail famille ne permet pas d'effectuer un suivi des paiements de vos factures (le système n'est mis à jour qu'une fois par mois). Il est de votre responsabilité d'effectuer ce suivi.

Article 4 : Hospitalisation, Maladie :

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le personnel de la cantine à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

- En cas d'urgence, l'enfant est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital.
- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, la famille est avertie par le personnel.
- Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de cantine.
- Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent être signalés lors de l'inscription.

Article 5 : Assurances :

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la cantine.
- Il revient aux parents de prévoir **une assurance de responsabilité** pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Merci de transmettre votre attestation d'assurance à la mairie pour le 23 juin 2023.

Article 6 : Discipline

Il est demandé aux enfants de se laver les mains avant de passer à table.

Ce service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si on lui demande de respecter les lieux, le personnel, ses camarades de cantine et l'alimentation.

Tout matériel cassé ou détérioré volontairement par un enfant sera facturé à la famille selon le coût de remplacement.

Les enfants devront respecter les règles de vie en collectivité (document remis à la rentrée), les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance et ne pas faire preuve d'insolence. Les mauvais comportements et les jeux dangereux ou perturbateurs ne seront pas tolérés.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, les sanctions suivantes seront appliquées de manière graduée :

- une punition, laissée au libre arbitre du personnel, sera donnée à l'enfant.
- un mot sera noté dans le cahier de liaison pour informer les parents.
- un 1^{er} avertissement officiel sera transmis dans le cahier de liaison.
- au 2^{ème} avertissement, l'enfant et ses parents seront convoqués à un entretien avec Monsieur le Maire.
- **au 3^{ème} avertissement**, une sanction sera décidée par Monsieur le Maire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive de la cantine.

Article 7 : Observation du règlement et remarques :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées en mairie et non auprès du personnel d'encadrement.

Article 8 : Acceptation du règlement de la cantine :

Veillez à lire attentivement le règlement de la cantine afin d'en accepter les modalités en signant la fiche d'information.

Nous comptons sur votre collaboration pour un bon fonctionnement du restaurant scolaire et vous remercions de porter ces recommandations à la connaissance de vos enfants.

St-Offenge, le 2 juin 2023

Bernard GELLOZ,
Maire

